

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 24 avril 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 2 mai 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	35	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

4

**CONSTITUTION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI,
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ALLÈS, ASTIER, ELEFOTHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ,
GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT,
COATIVY, TULOUP.*

Mme le Maire explique que l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil », et précise que « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aucune procédure particulière pour la constitution des commissions n'est précisée par le législateur, le nombre est librement fixé par le conseil municipal, et aucun mode de scrutin particulier n'est imposé par les textes, l'esprit consistant à permettre à chaque tendance politique d'obtenir au moins un représentant.

Dans cet esprit, mais aussi dans l'objectif de bien couvrir l'ensemble des actions, il est proposé au conseil :

- de retenir un nombre de 7 commissions, permettant de confronter des thématiques transversales,
- de fixer un nombre de membres par commission suffisamment important, de nature à favoriser ainsi de larges échanges, et à permettre une meilleure répartition de tous les groupes.

Il est ainsi proposé au conseil de constituer les 7 commissions municipales suivantes :

1) Commission «Aménagement du territoire, espaces publics et économie», compétente pour les affaires relatives aux domaines suivants :

- aménagement urbain et paysager,
- urbanisme,
- logement,
- développement économique, commerce, entreprises et artisanat,
- cadre de vie de proximité, espaces verts
- déplacements, voirie, transports,
- Yzeron.

Cette commission serait composée de 11 membres dont 4 pour l'opposition.

2) Commission «Génération et action sociale», compétente pour les affaires relatives aux domaines suivants :

- politique sociale et familiale,
- écoles, vie scolaire,
- enfance et jeunesse,
- sécurité.

Cette commission serait composée de 11 membres dont 4 pour l'opposition.

3) Commission « Sport, culture et échanges internationaux », compétente pour les affaires relatives aux domaines suivants :

- politique sportive,
- politique culturelle,
- ouverture internationale et jumelage,
- valorisation du patrimoine historique et culturel.

Cette commission serait composée de 13 membres dont 4 pour l'opposition.

4) Commission « Institutions et affaires générales», compétente pour les affaires relatives aux domaines suivants :

- ressources humaines,
- finances,
- affaires institutionnelles.
- état-civil, population.

Cette commission serait composée de 11 membres dont 4 pour l'opposition.

5) Commission « Travaux, bâtiments et moyens généraux », compétente pour les affaires relatives aux domaines suivants :

- accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public)
- travaux et entretien des bâtiments, dont travaux de performance énergétique
- achats, moyens généraux, Schéma directeur informatique.

Cette commission serait composée de 10 membres dont 4 pour l'opposition.

6) Commission « Communication et Vie associative », compétente pour les affaires relatives aux domaines suivants :

- moyens de communication,
- événementiel,
- grands événements associatifs,
- promotion du tissu associatif.

Cette commission serait composée de 12 membres dont 4 pour l'opposition.

7) Commission « Développement durable et participation citoyenne », compétente pour les affaires relatives aux domaines suivants :

- suivi de l'agenda 21, coordination transversale des actions concernées,
- outils de la participation
- suivi de la charte de la participation
- prévention et gestions des risques naturels et industriels.

Cette commission serait composée de 11 membres dont 4 pour l'opposition.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ la création des sept commissions permanentes telles que proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI